

25 NOVEMBRE  
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**STOP**  
AUX  
**VIOLENCES  
SEXISTES  
ET  
SEXUELLES**



# INFO'TOUIT-CGT

**Novembre 2023 – n° 22**

**Contacts : 06 31 67 12 67- 06 31 67 96 04**

**Appel à contributions :** vous voulez nous parler de la mise en place de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail dans votre direction ?

D'autres préoccupations professionnelles ?

**Ce Touit est le vôtre, contactez-nous, rejoignez-nous, écrivez-nous :**

[ugict-cgt@rennesmetropole.fr](mailto:ugict-cgt@rennesmetropole.fr) ou [cgt@rennesmetropole.fr](mailto:cgt@rennesmetropole.fr)

## #25 novembre 2023 - journée internationale contre les violences sexistes et sexuelles

À l'occasion de la journée internationale contre les violences sexistes et sexuelles, la **CGT** appelle, avec de nombreuses organisations, à manifester pour rendre hommage à toutes les victimes de la violence machiste, les femmes, les personnes LGBTQIA+, à toutes celles qui souffrent et qui luttent.

C'est toutes et tous ensemble qu'il faut lutter !

**Rendez-vous samedi 25 novembre à 15h - Esplanade Charles de Gaulle**

**AU TRAVAIL  
+DE 8 000  
VIOLS OU  
TENTATIVES  
DE VIOLS**



**C'EST  
PEUT-ÊTRE TON  
« COLLÈGUE  
SUPER  
SYMPA »  
MAIS MOI  
C'EST MON  
AGRESSEUR**



## POUVOIR D'ACHAT



### Lundi 11 décembre 2023,

**Mme la Maire / Présidente reçoit l'ensemble des organisations syndicales. La question de la prime pouvoir d'achat y sera abordée, obligatoire pour les fonctionnaires de l'État et de l'Hospitalière mais laissée à l'appréciation des employeurs territoriaux.**

**Affaire à suivre...**



© François Maret, Le Man In Black - [www.francoismaret.ch](http://www.francoismaret.ch)

### #Plan de déplacement des agents : des nouveautés sans attendre...

La prise en charge de l'employeur était jusqu'alors de 50% sur le prix des abonnements. Depuis le décret publié du 23 août dernier, la participation employeur passe à 75% avec un effet rétroactif à compter du 1er septembre 2023.

**Exemple : j'ai un abonnement STAR bus et métro, je paie 40€ par mois.**

➤ Avant le 1<sup>er</sup> septembre : Mon employeur me remboursait 50% du prix de mon abonnement sur mon bulletin de paie, je recevais donc 20€.

➤ À compter du 1er septembre 2023 : mon employeur me rembourse 75% du prix de mon abonnement sur mon bulletin de paie, je reçois donc 30€, soit 10€ de plus.

### Grâce à vos interventions et aux revendications de la CGT, le délai de remboursement de l'abonnement passe de 2 à 1 mois

Jusqu'alors, le remboursement intervenait avec deux mois de décalage, soit un remboursement en novembre pour les frais de transport de septembre. Désormais, le remboursement de l'abonnement sera pris en compte avec un seul mois de décalage, sous réserve de fournir le justificatif du mois en cours avant le 10 pour percevoir le remboursement le mois suivant.

Les agents ayant fourni leur justificatif après le 10 du mois en cours, percevront leur remboursement deux mois après.

### Mise en œuvre du nouveau délai

- Si je transmets mon justificatif du mois de novembre avant le 10 novembre, je percevrai mon remboursement sur la paie de décembre.

- Si je transmets mon justificatif du mois de novembre après le 10 novembre, je percevrai mon remboursement sur la paie de janvier.

### Ce que revendique la CGT :

- Suppression du plafond de remboursement de 96,36 €,
- Ouverture de négociations en vue de l'augmentation de la participation employeur aux mobilités douces (vélos, etc...).

### #Plus de 7 M€ à partager ?

L'État va verser 7 633 760 € à la Ville de Rennes dans le cadre du « filet de sécurité », censé soutenir les communes, face à l'inflation des coûts de l'énergie.



Même si cela ne comblera pas l'augmentation du coût de l'énergie (23 M€ environ en 2023) et ce malgré les efforts consentis (14 % de baisse de la consommation), les agents auront-ils l'opportunité de bénéficier d'une part de ces 7 M€

### # Tickets-resto : revirement du gouvernement

Bruno Le Maire envisage une pérennisation de l'utilisation des titres-restaurant pour les achats alimentaires, au-delà de 2024 avec, pourquoi pas, un nouveau nom pour ce ticket qui bénéficie à quelque cinq millions de Français.

Ni « revirement » ni « volte-face ». Après [48 heures de polémique autour des titres-restaurant](#), qui bénéficient à 5 millions de Français, Bruno Le Maire a démenti tout rétropédalage de la part du gouvernement.

Bruno Le Maire a relevé, sur *Europe 1* et *CNews*, que le choix précédent d'arrêter la dérogation au 31 décembre 2023 avait été « un choix du Sénat », et que c'était « un choix du gouvernement » de le prolonger en 2024. Le ministre de l'Économie et des Finances souhaite que cette mesure puisse figurer dans le projet de loi de finances pour 2024 actuellement en discussion au Parlement, si cela est juridiquement possible.

### Ce que revendique la CGT :

La CGT rappelle que l'inflation sur les produits alimentaires contraint les agents à utiliser les tickets-resto pour répondre aux dépenses alimentaires d'urgence. La CGT revendique que tous les employeurs territoriaux, dont la Ville de Rennes, son CCAS et Rennes Métropole, augmentent au maximum la valeur faciale des Tickets-resto ainsi que leur contribution aux tickets-resto.

La CGT convient qu'il est positif que le gouvernement ait reconduit le décret sur les tickets-resto avec une perspective au-delà de 2024.

Cependant cela démontre la nécessité centrale de l'augmentation urgente des salaires et du point d'indice pour les fonctionnaires.

